

①

Formalités Administratives

L'exercice de la profession de vétérinaire est subordonné à la détention du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne figurant sur une liste fixée par décret.

- A -** Inscription au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.
 - B -** Le vétérinaire doit s'immatriculer auprès de l'URSSAF Locale de son lieu d'exercice.
Formulaire administratif : **P0PL** (téléchargeable sur www.agpla.org, rubrique « Formulaires » « Administratifs et Fiscaux »)
Coût : Gratuit.
 - C -** Souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Art. R242-48, VII du Code Rural).
- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »).
- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes, en 2013, et non soumis à TVA.
Seuil de 32 600 €, en 2013, à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.
Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, vos achats de médicaments, vos loyers et vos cotisations sociales, vous avez certainement plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois), ou en cas d'option à la TVA.
Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 32 600 € (et non soumises à TVA), si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.
Option valable 2 ans.

la TVA :

En 2013, recettes inférieures à 32 600 € :

- Régime de la Franchise en base de TVA :
- Pas de TVA sur les honoraires facturés
 - Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
 - Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

En 2013, recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois) et inférieures à 34 600 € :

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 32 600 € (sans dépasser 34 600 €) pendant 2 ans → assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

Option à formuler par écrit aux Impôts ;
Valable au 1^{er} jour du mois ;
Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.

Effets de l'Option :

- Application de la TVA sur les Honoraires ;
- Récupération de la TVA sur les frais et investissements ;
- Déclaration n° 2035 obligatoire

Recettes supérieures à 34 600 € en cours d'année 2013 :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois du dépassement.

③

Particularités de la profession

Les prestations de soins, les ventes de médicaments administrés au cours des soins, les ventes effectuées dans le prolongement direct de l'acte médical, quel qu'en soit le montant, ainsi que les prestations de prophylaxie et de police sanitaire, sont à imposer en **BNC**. Par contre les ventes de médicaments non consécutives à la délivrance d'une ordonnance (ventes aux groupements de défense sanitaire),

les ventes de produits autres que les médicaments (aliments, etc), et les recettes d'opérations non thérapeutiques (toiletage, etc) sont en principe imposables en BIC, mais l'administration admet de les taxer en BNC à la condition que le montant des recettes réalisées dans ce secteur n'excède pas 25 % des recettes purement BNC (ou 20 % de l'ensemble des recettes) (BOI-BNC-CHAMP-10-30-10-III-B § 280).

④

L'Association Agréée

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantages), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes inférieures à 32 600 € en 2013 et/ou TVA sur option).

⑤

Charges déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.
Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**
02 99 31 89 22 - veterinaires@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR

VÉTÉRINAIRE

EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

SIÈGE :

et adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 93
quimper@agpla.org

VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'impôt) ...

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

- Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
 - 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
 - 2ème année : 27 % du PASS
- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)
 - ↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot. complémentaire : 8 classes de cotisations de 831 € à 970 €) (Invalidité-Décès : 3 classes de 403 € à 1 208 €)

↳ Recouvrement par la CARPV

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année (*)
Pour un début d'activité au 01/01/2013		
Allocations Familiales (1)	380 €	540 €
CSG - CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie (1)	457 €	650 €
Retraite de base (CARPV) (1)	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	831 €**	831 €**
Invalidité décès (1)	403 €	403 €
TOTAL	3 320 €	4 292 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	1 394 €	1 724 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels (*) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

(1) exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

** 831 € si demande d'allègement en « Super Spéciale 1 » sinon cotisation de 6 646,56 €.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT.

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, aménagements, table d'examen, ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde)

N.B. : Exonération temporaire possible (5 ans au maximum) pour les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire d'État prévu à l'article L221-11 du Code Rural (et au moins 500 bovins de + de 2 ans en prophylaxie obligatoire, ou équivalents ovins/caprins).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.